

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_33
id. 2232

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
PROGRAMMATION 2014
SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DES
RÉSEAUX D'AEP À BOUDOU, MONTESQUIEU ET DURFORT-
LACAPELETTE
TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES EAUX ROUGES À GASQUES,
MONTESQUIEU, SAINT-PAUL-D'ESPIS ET SAINT-VINCENT-
LESPINASSE**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, l'assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 000 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le second semestre 2015 est de 0,99 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté du 24 juin 2015.

Dossier du Syndicat Mixte d'Eau Potable :

En application de ces dispositions, est soumis à l'Assemblée le dossier du Syndicat Mixte d'Eau Potable (anciennement SIAEP de Valence/Moissac/Puymirol) qui a, au titre du programme départemental 2014 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **296 012 €** pour des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable à Boudou, Montesquieu, Durfort-Lacapelette et des travaux de lutte contre les eaux rouges à Gasques, Montesquieu, Saint-Paul-d'Espis et Saint-Vincent-Lespinasse dont le coût est estimé à 1 480 062 €HT (*Réf. Subvention : EPTR/ENV01995*).

Conformément aux critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **247 952 €** lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 16 mars 2015, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
247 952 €	0,99 %	10 ans	26 165 €	15/10/2015

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les conditions de versement détaillées ci-dessus pour la subvention en annuités d'un montant de 247 952 € accordée au Syndicat Mixte d'eau Potable (anciennement SIAEP de Valence/Moissac/Puymirol) au titre du programme départemental 2014 d'alimentation en eau potable ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC